

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE LA VILLE DE QUÉBEC

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'agglomération de la Ville de Québec, tenue le mardi 17 juin 2008, à 17 heures, à l'hôtel de ville de Québec, 2, rue des Jardins, Québec.

Sont présents: M. Richard Côté, conseiller, président

Mme Lisette Lepage, conseillère
M. François Picard, conseiller
Mme Denise Trudel, conseillère
Mme Marie France Trudel, conseillère

Sont également présents: M. Alain Marcoux, directeur général
M^e Sylvain Ouellet, greffier

Sont absents: M. Marcel Corriveau, maire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, vice-président
M. Régis Labeaume, maire de la Ville de Québec
M. Émile Loranger, maire de la Ville de L'Ancienne-Lorette
M. Raymond Dion, conseiller

Monsieur le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

L'avis de convocation ainsi que les certificats de signification sont déposés sur la table du conseil.

CA-2008-0300

Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de madame la conseillère Lisette Lepage,

appuyée par madame la conseillère Marie France Trudel,

il est résolu d'adopter l'ordre du jour ainsi que les ordres du jour supplémentaires (1) et (2) de la séance spéciale du conseil d'agglomération de la Ville de Québec tenue le 17 juin 2008, tels qu'ils ont été rédigés.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

Approbation du procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'agglomération de la Ville de Québec tenue le 3 juin 2008

Sur la proposition de madame la conseillère Denise Trudel,

appuyée par madame la conseillère Marie France Trudel,

il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'agglomération de la Ville de Québec tenue le 3 juin 2008.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

Projet de Règlement de l'agglomération modifiant le Règlement numéro 207 concernant le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec relativement à l'agrandissement d'une aire d'affectation urbaine à même une partie d'une aire d'affectation espace vert dans le secteur de l'intersection de la route Jean-Gauvin et de la rue de l'Hêtrière dans l'arrondissement Laurentien, R.A.V.Q. 360

La consultation publique est tenue par la Commission consultative sur le schéma d'aménagement et de développement.

Monsieur le conseiller François Picard présente le projet de *Règlement de l'agglomération modifiant le Règlement numéro 207 concernant le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec relativement à l'agrandissement d'une aire d'affectation urbaine à même une partie d'une aire d'affectation espace vert dans le secteur de l'intersection de la route Jean-Gauvin et de la rue de l'Hêtrière dans l'arrondissement Laurentien, R.A.V.Q. 360* et invite les citoyens présents à soumettre leurs commentaires.

Aucun citoyen n'intervient.

Adoption du Règlement de l'agglomération modifiant le Règlement numéro 207 concernant le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec relativement à l'agrandissement d'une aire d'affectation urbaine à même une partie d'une aire d'affectation espace vert dans le secteur de l'intersection de la route Jean-Gauvin et de la rue de l'Hêtrière dans l'arrondissement Laurentien, R.A.V.Q. 360 - AT2008-025 (Ra-1398)

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par madame la conseillère Lisette Lepage,

il est résolu d'adopter le *Règlement de l'agglomération modifiant le Règlement numéro 207 concernant le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec relativement à l'agrandissement d'une aire d'affectation urbaine à même une partie d'une aire d'affectation*

espace vert dans le secteur de l'intersection de la route Jean-Gauvin et de la rue de l'Hêtrière dans l'arrondissement Laurentien, R.A.V.Q. 360.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CA-2008-0303

Abrogation de la résolution numéro CA-2007-0212, relative à l'adjudication d'un contrat pour effectuer des travaux mineurs de réparation de trottoirs et bordures pour la saison 2008 (VQ-38323)- Arrondissement Charlesbourg - AP2008-272 (Abroge CA-2007-0212) (CT-2168830) — (Ra-1403)

Sur la proposition de madame la conseillère Denise Trudel,

appuyée par madame la conseillère Lisette Lepage,

il est résolu d'abroger, à toutes fins que de droit, la résolution numéro CA-2007-0212, adoptée par le conseil d'agglomération le 23 mai 2007, relative à l'adjudication d'une partie du contrat pour effectuer des travaux mineurs de réparation de trottoirs et bordures pour la saison 2008.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CA-2008-0304

Approbation du *Règlement modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures - Secteur campus intercommunautaires*, Règlement numéro REGVSAD-2007-065, aux fins de la délivrance du certificat de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Québec - AT2008-139 (Ra-1403)

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par madame la conseillère Denise Trudel,

il est résolu d'approuver le *Règlement modifiant le Règlement de zonage 480-85 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures - Secteur campus intercommunautaires*, Règlement numéro REGVSAD-2007-065, comme étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Québec et aux dispositions du document complémentaire (Règlement 207 et ses amendements).

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CA-2008-0305

Approbation du Règlement modifiant le Règlement de zonage (480-85) de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin d'autoriser l'usage spécifiquement autorisé dans la zone PC-1 (Bell Mobilité), Règlement numéro REGVSAD-2008-069, aux fins de la délivrance du certificat de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Québec - AT2008-146 (Ra-1404)

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par madame la conseillère Lisette Lepage,

il est résolu d'approuver le *Règlement modifiant le Règlement de zonage (480-85) de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures afin d'autoriser l'usage spécifiquement autorisé dans la zone PC-1 (Bell Mobilité)*, Règlement numéro REGVSAD-2008-069, comme étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Québec ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire (Règlement 207 et ses amendements).

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CA-2008-0306

Modifications à la réglementation de la circulation sur le réseau artériel - Intersection du boulevard Neilson et de la rue de Marly - Arrondissement Sainte-Foy – Sillery - AT2008-173 (Ra-1404)

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par madame la conseillère Denise Trudel,

il est résolu d'approuver les modifications à la réglementation de la circulation sur les rues et routes du réseau routier artériel, identifiées dans le document joint en annexe au sommaire décisionnel et portant le numéro PCE2008003, visant à ajouter des arrêts obligatoires aux approches sud-ouest et nord-est du boulevard Neilson.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

Convention d'objectifs et de résultats attendus à intervenir entre la Ville de Québec et « Le projet Ex Machina », pour les saisons 2007-2008, 2008-2009 et 2009-2010 - CU2008-054 (CT-CU2008-054) — (Ra-1403)

Sur la proposition de madame la conseillère Denise Trudel,

appuyée par monsieur le conseiller François Picard,

il est résolu d'autoriser :

- 1° la conclusion de la convention d'objectifs et de résultats attendus à intervenir entre la Ville de Québec et « Le projet Ex Machina », relativement au versement de subventions à des organismes culturels professionnels, en vue de soutenir les activités de l'organisme pour les saisons 2007-2008, 2008-2009 et 2009-2010 et au versement d'une aide financière à « Ex Machina », à titre d'organisme de production, en vue de soutenir ses activités pour les saisons 2007-2008, 2008-2009 et 2009-2010, selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées au projet de convention joint en annexe au sommaire décisionnel, sous réserve de l'approbation des sommes requises lors de l'adoption des budgets 2009 et 2010 par les autorités compétentes;
- 2° la directrice du Service de la culture, madame Rhonda Rioux et le greffier, Me Sylvain Ouellet à signer, pour et au nom de la Ville, ladite convention triennale à intervenir entre les parties;
- 3° le versement d'une subvention totale de 188 523 \$, incluant 4 515 \$ de frais de gestion par année, à « Le projet Ex Machina », à répartir selon les modalités prévues à la convention triennale à intervenir entre la Ville de Québec et « Le projet Ex Machina », dans le cadre de la mesure « Soutien à la vitalité culturelle par les lieux culturels », sous réserve de l'approbation des sommes requises lors de l'adoption des budgets 2009 et 2010 par les autorités compétentes.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

Versement d'une subvention à « Le projet Ex Machina », en soutien aux études de préféabilité du lieu « Le Diamant » - CU2008-072 (CT-CU2008-072) — (Ra-1404)

Sur la proposition de madame la conseillère Denise Trudel,

appuyée par madame la conseillère Lisette Lepage,

il est résolu d'autoriser le versement d'une subvention de 200 000 \$ à « Le projet Ex Machina », afin d'apporter des modifications à la proposition architecturale d'origine dans le projet « Le Diamant ».

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CA-2008-0309

Nomination de représentants de la Ville de Québec à titre de membres de la Société du 400^e anniversaire de Québec et du conseil d'administration de cette société - DG2008-082 (Ra-1404)

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par madame la conseillère Lisette Lepage,

il est résolu de nommer monsieur Mario Bédard, comptable associé chez « Mallette », de Me Louis Rochette, avocat chez « Lavery, de Billy » et de monsieur Jean Lemay, président fondateur de « Catalis Conseil (firme-conseil en communication stratégique) », pour représenter la Ville de Québec à titre de membres de la Société du 400^e anniversaire de Québec et de membres du conseil d'administration de cette société.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CA-2008-0310

Résolution d'appui à l'Union des municipalités du Québec pour l'adoption du projet de loi 48 - DG2008-087 (Ra-1404)

Attendu que le ministre de la Justice et de la Sécurité publique, monsieur Jacques Dupuis, a déposé le 13 novembre 2007 le projet de loi 48, *Loi modifiant la Loi sur les cours municipales et d'autres dispositions législatives*, qui a pour objet de remplacer la fonction de juge en chef adjoint de la Cour du Québec, responsable des cours municipales, par celle de juge en chef des cours municipales;

Attendu que ce projet de loi permet que le juge en chef adjoint de la Cour du Québec, responsable des cours municipales, soit détaché de la *Cour du Québec*, pour redevenir juge en chef des cours municipales du Québec;

Attendu qu'il est souhaitable que les institutions que sont les cours municipales aient leur propre juge en chef pour préserver et renforcer leurs spécificités ainsi que garantir aux citoyens une justice de proximité;

Attendu que le projet de loi 48 reconnaît le principe de l'autonomie municipale dans le domaine de l'administration de la justice;

Attendu que ce changement de structure ne présente pas d'impacts financiers pour les municipalités;

Attendu que l'avocat exerçant la fonction de juge municipal ne doit pas pouvoir plaider en matière pénale et criminelle devant les cours de justice, puisqu'il juge les mêmes types d'infractions lorsqu'il est sur le banc;

Attendu que l'interdiction qui s'applique actuellement aux juges municipaux qui exercent leur profession d'avocat de plaider en matière pénale et criminelle devant les cours de justice est fondamentale;

Attendu que cette interdiction doit être maintenue dans le projet de loi 48 afin que les citoyens aient une parfaite confiance dans leur système de justice et que soit protégée l'intégrité du système judiciaire;

Attendu que le projet de loi a été déposé à la session parlementaire de l'automne dernier mais qu'il n'a toujours pas franchi l'étape de la présentation du principe;

Attendu qu'il est important que le monde municipal fasse connaître son appui au gouvernement afin que le projet de loi 48 soit adopté à la présente session parlementaire;

En conséquence, sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par madame la conseillère Lisette Lepage,

il est résolu d'adopter ce qui suit :

- 1° d'appuyer l'Union des municipalités du Québec pour l'adoption du projet de loi 48, « *Loi modifiant la Loi sur les cours municipales et d'autres dispositions législatives* »;
- 2° de demander au ministre de la Justice et de la Sécurité publique, monsieur Jacques Dupuis, que soit adopté par l'Assemblée nationale, avant la fin de la session parlementaire du printemps 2008, le projet de loi 48, *Loi modifiant la Loi sur les cours municipales et d'autres dispositions législatives*, avec un amendement pour maintenir l'interdiction, pour les juges municipaux qui exercent leur profession d'avocat, d'agir en matière pénale et criminelle devant les cours de justice;
- 3° de transmettre la présente résolution au ministre de la Justice et de la Sécurité publique, monsieur Jacques Dupuis, à la vice-première ministre et ministre des Affaires municipales et des Régions, madame Nathalie Normandeau, aux députés provinciaux des circonscriptions électorales situées sur le territoire de l'agglomération de Québec et à l'Union des municipalités du Québec.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CA-2008-0311

Prise d'acte, par le conseil d'agglomération de la Ville de Québec, des conclusions d'un emprunt, par obligations, d'un montant de 85 000 000 \$, en date du 27 mai 2008 - FN2008-039 (Ra-1404)

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par madame la conseillère Denise Trudel,

il est résolu de prendre acte des conclusions de l'emprunt, par

obligations, d'un montant de 85 000 000 \$, en date du 18 juin 2008, avec une échéance moyenne de quatre (4) ans et quatre (4) mois, pour un coût moyen de 4,41022 %, dont copie est jointe en annexe A au sommaire décisionnel.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CA-2008-0312

Approbation du Règlement n^o 230 concernant les titres de transport du Réseau de transport de la Capitale - FN2008-042 (Ra-1404)

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par madame la conseillère Denise Trudel,

il est résolu d'approuver le *Règlement n^o 230 concernant les titres de transport du Réseau de transport de la Capitale*, adopté par le conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale, lors de sa séance tenue le 28 mai 2008.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CA-2008-0313

Approbation du Règlement n^o 231 concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour le Réseau de transport de la Capitale - FN2008-043 (Ra-1404)

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par madame la conseillère Lisette Lepage,

il est résolu d'approuver le *Règlement n^o 231 concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes dans le matériel roulant et les immeubles exploités par ou pour le Réseau de transport de la Capitale*, adopté par le conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale, lors de sa séance tenue le 28 mai 2008.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CA-2008-0314

Nomination de membres à titre de représentants des municipalités liées, pour les villes de Saint-Augustin-de-Desmaures et de L'Ancienne-Lorette, au sein de la Commission d'ExpoCité - GA2008-004 (Ra-1404)

Sur la proposition de madame la conseillère Lisette Lepage,

appuyée par monsieur le conseiller François Picard,

il est résolu de nommer les personnes suivantes, à titre de représentants des municipalités liées, à la Commission d'ExpoCité :

- Monsieur le maire Marcel Corriveau, à titre de représentant de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;
- Monsieur le maire Émile Loranger, à titre de représentant de la Ville de L'Ancienne-Lorette.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CA-2008-0315

Annulation d'un bail intervenu entre la Ville de Québec et « Hydro-Québec », sur les lots 3 669 788, 3 669 789, 3 669 790, 1 147 747 et 1 259 742 du cadastre du Québec - GI2008-061 (CT-GI2008-061) — (Ra-1403)

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par madame la conseillère Denise Trudel,

il est résolu d'autoriser l'annulation d'un bail sous seing privé, intervenu entre « Hydro-Québec », à titre de locateur et la Ville de Québec, à titre de locataire, publié au Bureau de la publicité des droits, sous le numéro 1698874. Cette annulation est consentie en contrepartie du versement d'une indemnité de 19 600 \$ en faveur d'Hydro-Québec et selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées au projet joint en annexe au sommaire décisionnel.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CA-2008-0316

Nominations des membres du conseil d'administration de l'Office du tourisme de Québec - OT2008-008 (Ra-1404)

Sur la proposition de madame la conseillère Denise Trudel,

appuyée par madame la conseillère Lisette Lepage,

il est résolu de nommer, à titre de membres du conseil d'administration de l'Office du tourisme de Québec, pour un mandat d'un an, les

personnes suivantes :

1° représentant les territoires des associations touristiques (offices de zone) avec lesquelles l'Office a signé une entente :

- du Centre local de développement de Portneuf inc., (siège vacant);
- du Centre local de développement de La Jacques-Cartier, madame Nancy Bolduc;
- du Centre local de développement de l'Île d'Orléans, madame Andrée Marchand;
- du Centre local de développement de la Côte-de-Beaupré, monsieur Bernard Paré;

2° représentant la Ville de Québec :

- monsieur le conseiller Richard Côté, vice-président du comité exécutif;
- madame la conseillère Louise Lapointe, présidente de l'Arrondissement La Cité;
- monsieur Robert Mercure, Fairmont Le Château Frontenac;
- madame Marie-Louise Pineault, Quartier Petit Champlain;

3° représentant l'Association hôtelière de la région de Québec :

- monsieur Dany Thibault, Courtyard Marriott Québec;
- monsieur Brian Aubé, Association hôtelière de la région de Québec;

4° représentant la Chambre de commerce de Québec :

- madame Lise Turcotte, CAA-Québec;

5° représentant la Société du centre des congrès de Québec :

- monsieur P. Michel Bouchard;

6° représentant différents secteurs de l'industrie touristique :

- monsieur Claude Doré, Festival d'été de Québec;
- monsieur Pierre Tremblay, Global Tourisme International;
- monsieur Denis Laforest, Caisse populaire Desjardins du Centre-Ville de Québec;
- madame Julie Gagnon, Musée de la civilisation;
- monsieur Pierre Desjardins, Ville de Lac-Beauport;
- monsieur Guy Desrosiers, Resort of the Canadian Rockies Stoneham et Mont-Sainte-Anne;
- monsieur Pascal Bélanger, Aéroport de Québec;
- monsieur Alain April, restaurant Monte Cristo du Château Bonne Entente;

7° en tant que présidente ex-officio :

- M^e Françoise Mercure, Cain Lamarre Casgrain et Wells;

8° à titre d'administrateur désigné par et parmi les membres de l'Office :

- monsieur Louis Michaud, Publications Vacances Québec inc.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CA-2008-0317

Prise d'acte du rapport financier consolidé de la Ville, incluant le rapport du vérificateur général sur les états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2007 - FN2008-038 (Ra-1405)

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par madame la conseillère Denise Trudel,

il est résolu de prendre acte du rapport financier consolidé 2007 de la Ville, en date du 10 juin 2008, incluant le rapport du vérificateur général sur les états financiers et le rapport du vérificateur externe.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CA-2008-0318

Prise d'acte des documents de la reddition de comptes de la Ville de Québec pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2007 - FN2008-033 (Ra-1405)

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par madame la conseillère Denise Trudel,

il est résolu de prendre acte des documents de la reddition de comptes de la Ville de Québec pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2007.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CA-2008-0319

Prise d'acte de la version finale de la liste des transferts de compétences du budget 2007 et autorisation pour les virements et ajouts budgétaires de décembre 2007 - FN2008-050 (Ra-1405)

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par madame la conseillère Denise Trudel,

il est résolu :

- 1° de prendre acte de la liste finale des transferts de compétences du budget 2007, au montant total de 624 688 \$, à la proximité, tels qu'ils sont décrits en annexe A jointe au sommaire décisionnel;
- 2° d'autoriser les virements budgétaires de décembre 2007, pour un

montant de 95 653 \$, tels qu'ils sont décrits en annexe B-1 jointe au sommaire décisionnel;

- 3° d'autoriser les ajouts budgétaires de compétence d'agglomération, pour la période de décembre 2007, pour un montant de 154 514 \$, tels qu'ils sont décrits en annexe C-1 jointe au sommaire décisionnel.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CAAM-2008-0320

Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération sur les véhicules hippomobiles, R.A.V.Q. 354 - DG2008-083 (Ra-1404)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Picard qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement prévoyant les règles qui s'appliquent au service de transport de passagers contre rémunération au moyen d'un véhicule hippomobile qui circule sur le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

CAAM-2008-0321

Avis de motion relatif au Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais relativement à la tarification applicable aux membres pour l'adhésion à l'Office du tourisme de Québec qui font affaire sur la rive sud du territoire de la Communauté métropolitaine de Québec, R.A.V.Q. 363 - OT2008-006 (Ra-1403)

Avis de motion est donné par madame la conseillère Lisette Lepage qu'elle proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement modifiant le *Règlement de l'agglomération sur le coût des permis et des licences, les taxes spéciales, la tarification de biens et de services et les autres frais* afin de prévoir des tarifs différents selon les catégories pour les membres qui font affaire sur la rive sud du territoire de la Communauté métropolitaine de Québec.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

CAAM-2008-0322

Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération sur des travaux d'aménagement extérieur du Moulin des Jésuites et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 369 - AT2008-034 (Ra-1403)

Avis de motion est donné par madame la conseillère Denise Trudel qu'elle proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement ordonnant des travaux d'aménagement extérieur du Moulin des Jésuites situé dans l'arrondissement Charlesbourg, incluant le contrôle de la qualité y afférent.

Ce règlement autorise une dépense de 200 000 \$ pour les travaux ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de cinq ans.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

CAAM-2008-0323

Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération sur des travaux d'aménagement d'une passerelle pour piétons et d'une piste cyclable ainsi que sur des interventions en matière de signaux lumineux de même que diverses interventions mineures en matière de transport et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 372 - AT2008-180 (Ra-1404)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Picard qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement ordonnant des travaux d'aménagement d'une passerelle pour piétons au-dessus de la rivière Saint-Charles dans l'arrondissement Les Rivières et d'une piste cyclable sur le boulevard Pierre-Bertrand ainsi que l'acquisition et l'installation de signaux lumineux à l'intersection de voies de circulation faisant partie du réseau artériel à l'échelle de l'agglomération de même que la réalisation de divers projets mineurs de travaux routiers, de trottoirs, de pistes cyclables et d'éclairage.

Ce règlement prévoit une dépense de 3 480 000 \$ à ces fins et décrète un emprunt du même montant afin d'en acquitter le coût.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

CA-2008-0324

Appropriation d'un montant de 348 000 \$ au fonds général de l'agglomération - AT2008-180 (Ra-1404)

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par madame la conseillère Lisette Lepage,

il est résolu d'approprier un montant de 348 000 \$ au fonds général de l'agglomération, soit une somme équivalente à 10 % du montant de

la dépense prévue par le Règlement R.A.V.Q. 372. Ce fonds sera renfloué de ce montant lors de l'entrée en vigueur dudit règlement.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CAAM-2008-0325

Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération sur la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils dans les rues et les routes du réseau artériel à l'échelle de l'agglomération, R.A.V.Q. 374 - AT2008-184 (Ra-1404)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Picard qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement interdisant la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et les véhicules-outils sur une partie de la rue Saint-Paul, du Quai Saint-André, de la rue Dalhousie, de la rue du Marché-Champlain ainsi que du boulevard Champlain pendant la période comprise entre la date de son entrée en vigueur et le 15 octobre 2008.

Ce règlement prévoit une exception à l'interdiction de circuler dans les cas où il s'agit d'une livraison locale au sens de celui-ci et il exempte certains types de véhicules de son application.

Ce règlement fixe à 175 \$ et 525 \$ respectivement le montant de l'amende minimale et maximale pour une infraction commise audit règlement.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier mentionne l'objet de chaque règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement.

CA-2008-0326

Règlement de l'agglomération modifiant le Règlement numéro 303-88 « Règlement pourvoyant à l'établissement et au maintien d'un régime de retraite pour les employés de la Corporation Municipale de Saint-Émile », R.A.V.Q. 200 - RH2008-452 (Ra-1401)

Sur la proposition de madame la conseillère Lisette Lepage,

appuyée par monsieur le conseiller François Picard,

il est résolu d'adopter le *Règlement de l'agglomération modifiant le Règlement numéro 303-88 « Règlement pourvoyant à l'établissement et*

au maintien d'un régime de retraite pour les employés de la Corporation Municipale de Saint-Émile », R.A.V.Q. 200.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CA-2008-0327

Règlement de l'agglomération modifiant le Règlement numéro V-1314-01 concernant le Régime de retraite des employés de la Ville de L'Ancienne-Lorette, R.A.V.Q. 201 - RH2008-468 (Ra-1401)

Sur la proposition de madame la conseillère Lisette Lepage,

appuyée par monsieur le conseiller François Picard,

il est résolu d'adopter le *Règlement de l'agglomération modifiant le Règlement numéro V-1314-01 concernant le Régime de retraite des employés de la Ville de L'Ancienne-Lorette, R.A.V.Q. 201.*

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CA-2008-0328

Règlement de l'agglomération modifiant le Règlement numéro 857-92 Régime de rentes de retraite au bénéfice des employés de la Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures, R.A.V.Q. 202 - RH2008-466 (Ra-1401)

Sur la proposition de madame la conseillère Lisette Lepage,

appuyée par monsieur le conseiller François Picard,

il est résolu d'adopter le *Règlement de l'agglomération modifiant le Règlement numéro 857-92 Régime de rentes de retraite au bénéfice des employés de la Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures, R.A.V.Q. 202.*

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CA-2008-0329

Règlement de l'agglomération modifiant de nouveau le Règlement numéro V-1314-01 concernant le Régime de retraite des employés de la Ville de L'Ancienne-Lorette, R.A.V.Q. 203 - RH2008-437 (Ra-1401)

Sur la proposition de madame la conseillère Denise Trudel,

appuyée par madame la conseillère Lisette Lepage,

il est résolu d'adopter le *Règlement de l'agglomération modifiant de nouveau le Règlement numéro V-1314-01 concernant le Régime de retraite des employés de la Ville de L'Ancienne-Lorette*, R.A.V.Q. 203.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CA-2008-0330

***Règlement de l'agglomération modifiant le Règlement numéro 90-059 relatif au Régime supplémentaire de rentes des employés de la Ville de Beauport*, R.A.V.Q. 204 - RH2008-439 (Ra-1401)**

Sur la proposition de madame la conseillère Denise Trudel,

appuyée par monsieur le conseiller François Picard,

il est résolu d'adopter le *Règlement de l'agglomération modifiant le Règlement numéro 90-059 relatif au Régime supplémentaire de rentes des employés de la Ville de Beauport*, R.A.V.Q. 204.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CA-2008-0331

***Règlement de l'agglomération modifiant le Règlement numéro 1065-92 « Fonds de pension de retraite » de l'ancienne Ville de Cap-Rouge*, R.A.V.Q. 205 - RH2008-442 (Ra-1401)**

Sur la proposition de madame la conseillère Lisette Lepage,

appuyée par madame la conseillère Denise Trudel,

il est résolu d'adopter le *Règlement de l'agglomération modifiant le Règlement numéro 1065-92 « Fonds de pension de retraite » de l'ancienne Ville de Cap-Rouge*, R.A.V.Q. 205.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CA-2008-0332

Règlement de l'agglomération modifiant le Règlement numéro 2000-3232 Régime de retraite des employés de la Ville de Charlesbourg, R.A.V.Q. 206 - RH2008-444 (Ra-1401)

Sur la proposition de madame la conseillère Denise Trudel,

appuyée par monsieur le conseiller François Picard,

il est résolu d'adopter le *Règlement de l'agglomération modifiant le Règlement numéro 2000-3232 Régime de retraite des employés de la Ville de Charlesbourg, R.A.V.Q. 206.*

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CA-2008-0333

Règlement de l'agglomération modifiant le Règlement 92-348 concernant le régime de retraite des employés de la Communauté urbaine de Québec, R.A.V.Q. 207 - RH2008-445 (Ra-1401)

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par madame la conseillère Denise Trudel,

il est résolu d'adopter le *Règlement de l'agglomération modifiant le Règlement 92-348 concernant le régime de retraite des employés de la Communauté urbaine de Québec, R.A.V.Q. 207.*

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CA-2008-0334

Règlement de l'agglomération modifiant le Règlement numéro 1266 concernant le Régime supplémentaire de rentes des employés de la Ville de Loretteville, R.A.V.Q. 209 - RH2008-447 (Ra-1401)

Sur la proposition de madame la conseillère Lisette Lepage,

appuyée par monsieur le conseiller François Picard,

il est résolu d'adopter le *Règlement de l'agglomération modifiant le Règlement numéro 1266 concernant le Régime supplémentaire de rentes des employés de la Ville de Loretteville, R.A.V.Q. 209.*

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CA-2008-0335

Règlement de l'agglomération modifiant le Règlement sur le régime de retraite de la Ville de Québec, VQR-3, R.A.V.Q. 210 - RH2008-450 (Ra-1401)

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par madame la conseillère Denise Trudel,

il est résolu d'adopter le *Règlement de l'agglomération modifiant le Règlement sur le régime de retraite de la Ville de Québec, VQR-3, R.A.V.Q. 210.*

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CA-2008-0336

Règlement de l'agglomération modifiant le Règlement numéro 857-92 Régime de rentes de retraite au bénéfice des employés de la Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures, R.A.V.Q. 211 - RH2008-451 (Ra-1401)

Sur la proposition de madame la conseillère Lisette Lepage,

appuyée par monsieur le conseiller François Picard,

il est résolu d'adopter le *Règlement de l'agglomération modifiant le Règlement numéro 857-92 Régime de rentes de retraite au bénéfice des employés de la Municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures, R.A.V.Q. 211.*

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CA-2008-0337

Règlement de l'agglomération modifiant le Règlement numéro 3137 décrétant les règles du régime complémentaire de retraite pour les fonctionnaires et les professionnels de la Ville de Sainte-Foy (Groupe I), R.A.V.Q. 212 - AJ2008-021 (Ra-1402)

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par madame la conseillère Denise Trudel,

il est résolu d'adopter le *Règlement de l'agglomération modifiant le Règlement numéro 3137 décrétant les règles du régime complémentaire de retraite pour les fonctionnaires et les professionnels de la Ville de Sainte-Foy (Groupe I), R.A.V.Q. 212.*

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CA-2008-0338

Règlement de l'agglomération modifiant le Règlement 3138 décrétant les règles du régime complémentaire de retraite des policiers-pompiers de la Ville de Sainte-Foy (Groupe II), R.A.V.Q. 213 - AJ2008-021 (Ra-1402)

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par madame la conseillère Denise Trudel,

il est résolu d'adopter le *Règlement de l'agglomération modifiant le Règlement 3138 décrétant les règles du régime complémentaire de retraite des policiers-pompiers de la Ville de Sainte-Foy (Groupe II)*, R.A.V.Q. 213.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CA-2008-0339

Règlement de l'agglomération modifiant le Règlement 3139 décrétant les règles du régime complémentaire de retraite des employés municipaux (services extérieurs) de la Ville de Sainte-Foy (Groupe III), R.A.V.Q. 214 - AJ2008-021 (Ra-1402)

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par madame la conseillère Denise Trudel,

il est résolu d'adopter le *Règlement de l'agglomération modifiant le Règlement 3139 décrétant les règles du régime complémentaire de retraite des employés municipaux (services extérieurs) de la Ville de Sainte-Foy (Groupe III)*, R.A.V.Q. 214.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CA-2008-0340

Règlement de l'agglomération modifiant le Règlement 3140 décrétant les règles du régime complémentaire de retraite du personnel de direction de la Ville de Sainte-Foy (Groupe IV), R.A.V.Q. 215 - AJ2008-021 (Ra-1402)

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par madame la conseillère Denise Trudel,

il est résolu d'adopter le *Règlement de l'agglomération modifiant le Règlement 3140 décrétant les règles du régime complémentaire de retraite du personnel de direction de la Ville de Sainte-Foy (Groupe IV)*, R.A.V.Q. 215.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CA-2008-0341

Règlement de l'agglomération modifiant le Règlement 3141 décrétant les règles du régime complémentaire de retraite pour les employés hors cadres et cadres supérieurs de la Ville de Sainte-Foy (Groupe V), R.A.V.Q. 216 - AJ2008-021 (Ra-1402)

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par madame la conseillère Denise Trudel,

il est résolu d'adopter le *Règlement de l'agglomération modifiant le Règlement 3141 décrétant les règles du régime complémentaire de retraite pour les employés hors cadres et cadres supérieurs de la Ville de Sainte-Foy (Groupe V)*, R.A.V.Q. 216.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CA-2008-0342

Règlement de l'agglomération modifiant le Règlement 3896 décrétant les règles du régime complémentaire de retraite pour les pompiers et les officiers de direction de la Division des incendies de la Ville de Sainte-Foy (Groupe VI), R.A.V.Q. 217 - AJ2008-021 (Ra-1402)

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par madame la conseillère Denise Trudel,

il est résolu d'adopter le *Règlement de l'agglomération modifiant le Règlement 3896 décrétant les règles du régime complémentaire de retraite pour les pompiers et les officiers de direction de la Division des incendies de la Ville de Sainte-Foy (Groupe VI)*, R.A.V.Q. 217.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CA-2008-0343

Règlement de l'agglomération modifiant le Règlement numéro 1156 concernant le régime de retraite des employés de la Ville de Sillery, R.A.V.Q. 218 - RH2008-453 (Ra-1401)

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par madame la conseillère Denise Trudel,

il est résolu d'adopter le *Règlement de l'agglomération modifiant le Règlement numéro 1156 concernant le régime de retraite des employés de la Ville de Sillery, R.A.V.Q. 218.*

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CA-2008-0344

Règlement de l'agglomération modifiant le Régime de retraite des cadres de la Ville de Val-Bélair, R.A.V.Q. 219 - RH2008-454 (Ra-1401)

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par madame la conseillère Lisette Lepage,

il est résolu d'adopter le *Règlement de l'agglomération modifiant le Régime de retraite des cadres de la Ville de Val-Bélair, R.A.V.Q. 219.*

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CA-2008-0345

Règlement de l'agglomération modifiant le Règlement numéro 2000-05-1417 concernant le régime de retraite des employés de la Ville de Vanier, R.A.V.Q. 220 - RH2008-455 (Ra-1401)

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par madame la conseillère Lisette Lepage,

il est résolu d'adopter le *Règlement de l'agglomération modifiant le Règlement numéro 2000-05-1417 concernant le régime de retraite des employés de la Ville de Vanier, R.A.V.Q. 220.*

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CA-2008-0346

Règlement de l'agglomération sur le versement, pour l'année 2008, d'une subvention à L'Institut Canadien de Québec pour l'acquisition de biens pour la bibliothèque Gabrielle-Roy et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 357 - CU2008-042 (Ra-1400)

Sur la proposition de madame la conseillère Denise Trudel,

appuyée par madame la conseillère Lisette Lepage,

il est résolu d'adopter le *Règlement de l'agglomération sur le versement, pour l'année 2008, d'une subvention à L'Institut Canadien de Québec pour l'acquisition de biens pour la bibliothèque Gabrielle-Roy et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 357.*

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CA-2008-0347

Règlement de l'agglomération sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés légers pour l'exercice de compétences d'agglomération et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 368 - EM2008-005 (Ra-1401)

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par madame la conseillère Lisette Lepage,

il est résolu d'adopter le *Règlement de l'agglomération sur l'acquisition de véhicules et d'équipements motorisés légers pour l'exercice de compétences d'agglomération et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 368.*

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

CA-2008-0348

Règlement de l'agglomération sur l'acquisition d'équipements d'étañonnement de nature mixte pour les fins d'excavation de tranchées et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 373 - TP2008-051 (Ra-1402)

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par madame la conseillère Denise Trudel,

il est résolu d'adopter le *Règlement de l'agglomération sur l'acquisition d'équipements d'étañonnement de nature mixte pour les fins d'excavation de tranchées et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 373.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

Période de questions des citoyens

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

Période d'interventions des membres du conseil

Une période d'interventions est tenue à l'intention des membres du conseil.

CA-2008-0349

Clôture de la séance

Sur la proposition de madame la conseillère Denise Trudel,

appuyée par madame la conseillère Lisette Lepage,

il est résolu que ladite séance soit levée à 17 h 28.

(Monsieur le président s'est abstenu de voter)

Adoptée à l'unanimité

Richard Côté
Président

Sylvain Ouellet
Greffier

SO/cs